

DEPARTEMENT

AVEYRON

| | |
|---|--|
| Date de la convocation 28/11/2024 | <i>cinq décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> |
| Date d'affichage 28/11/2024 | |
| Membres : | |
| En Exercice : 15 | |
| Présents : 14 | |
| Votants : 15 | Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE |
| | Représenté(e)s : Pierre JOULIA représenté par Sébastien CAYSSIALS |
| | Excusé(e)s : |
| | Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS |

Objet: Financement de la tranche 1 des travaux d'aménagement du village de Roussennac bourg centre (La Traverse-Le Pargou-rue du Centre) - DE_20241205_003

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Roussennac a décidé de lancer les travaux de la tranche 1 d'aménagement du village de Roussennac.

Vu le budget de la commune de Roussennac, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2024

Considérant qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet d'aménagement d'emprunter une somme de 300 000 € (trois cent mille euros).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (voix 15 POUR - 15 ABSTENTION - 0 CONTRE- 0)

Article 1 : De contracter un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant initial : 300 000 €
- Durée : 23 ans plus phase d'anticipation de 24 mois
- Taux fixe : 3,76 %
- Périodicité : mensuel
- Montant de l'échéance : 1625,47€
- Type d'échéance : constante

Frais de dossier : 300 € si le prêt < à 150 k€, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Article 1: Déblocage : La collectivité fait le choix d'un délai de déblocage portée à 24 mois avec un 1^{er} déblocage sous 4 mois après la date d'édition du contrat.

Cette phase de 24 mois sera qualifiée de phase d'anticipation précédant la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase

d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 012-211202064-20241205-DE_20241205_003-DE

SLO

Article 2 : Un remboursement anticipé total ou partiel (10% d'au moins possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

Article 3 : La commune de ROUSSENNAC s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de ROUSSENNAC s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 06/12/2024
et publication ou notification
le 06/12/2024

Roussennac, le 06/12/2024.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS

Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

